

POLITIQUE ET LIGNES DIRECTRICES SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

Préambule

Selon les *Normes d'agrément* de l'Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS) (2014 : 9) :

<http://caswe-acfts.ca/wp-content/uploads/2013/03/CASWE-ACFTS-Normes-d-agré.11.2014.pdf>

NB/M 2.4.6 L'unité de formation adopte une politique concernant l'utilisation éthique de toute forme de média social afin d'assurer le respect de la vie privée, de la confidentialité et des intérêts de l'unité de formation et des milieux de stage de formation pratique; l'unité de formation démontre que la politique et les procédures utilisées sont conformes à la législation sur les droits de la personne, à la mission de CASWE-ACFTS et à la mission de l'unité de formation.

Énoncé de principes

L'École de service social de l'Université d'Ottawa adhère au *Code de déontologie* de l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS), qui définit les valeurs fondamentales en service social de la façon suivante :

<http://casw-acts.ca/sites/default/files/attachements/Code%20de%20d%C3%A9ontologie%20de%20l%27ACTS.pdf>

- Respect de la dignité et de la valeur inhérente des personnes
- Poursuite de la justice sociale
- Service à l'humanité
- Intégrité dans l'exercice de la profession
- Confidentialité dans l'exercice de la profession
- Compétence dans l'exercice de la profession

L'École de service social reconnaît l'importance grandissante des médias sociaux et s'engage à en appuyer une utilisation éthique et responsable basée sur ces valeurs.

Les lignes directrices dans la présente politique visent uniquement à éclairer la prise de décisions au sujet de la communication au sein de l'École, dans la salle de classe et dans les stages de formation pratique.

Lignes directrices sur l'utilisation des médias sociaux

- Lors de l'utilisation des médias sociaux, les *Lignes directrices sur la confidentialité* de l'École de service social doivent être observées. L'information partagée sur les réseaux sociaux étant accessible au grand public, en aucun temps des renseignements confidentiels propres à l'École, aux lieux de stage et aux personnes qui reçoivent des services ne doivent être divulgués.
- Cette même mise en garde quant à l'accès au grand public d'informations partagées sur les médias sociaux prévaut également pour le respect de la vie privée des membres de l'École et des personnes côtoyées dans les milieux de stage de formation pratique.
- Il est essentiel que les étudiantes et les étudiants prennent connaissance des règles qui définissent l'utilisation des médias sociaux de l'organisme où s'effectue leur stage, et les respectent.
- L'École suggère à toutes les étudiantes, à tous les étudiants et aux membres du personnel de se renseigner sur les politiques d'utilisation des médias sociaux, entre autres de connaître les paramètres de confidentialité de chaque plateforme Internet d'interactions sociales utilisée.
- Les médias sociaux continuent d'évoluer. Il est donc essentiel d'être conscient des progrès technologiques et de se questionner de façon continue sur leur utilisation éthique et responsable dans le cadre de la pratique, de l'enseignement et de la recherche.

Références :

Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (2014). Les médias sociaux et la pratique du travail social.

<http://www.casw-acts.ca/sites/default/files/Les%20m%C3%A9dias%20sociaux%20et%20la%20pratique%20du%20travail%20social.pdf>

Ordre des travailleurs sociaux et techniciens en travail social de l'Ontario (2011). Les médias et la pratique – Protection de la vie privée et professionnalisme dans un monde virtuel

http://www.ocswssw.org/wp-content/uploads/2015/03/practice_notes_fr_-_fall_2011.pdf

Adoptée à l'Assemblée départementale de l'École de service social, 17 janvier 2017